

Dernière mise à jour le 04 décembre 2024

# Gratification stagiaires : en 2025 la valeur et le seuil d'exonération devraient être identiques à 2024

En date du 4 novembre 2024, le BOSS a communiqué sur les valeurs attendues pour le PMSS applicable au 1er janvier 2025. A cette occasion le plafond horaire est confirmé, fixant les applications en matière de gratifications stagiaires.

## Sommaire

- Valeur du plafond de sécurité sociale en 2025
- Gratifications stagiaires
- Gratification stagiaires obligatoire : rappels
- Valeur gratification en 2025
- Seuil de franchise en 2025
- Références

## Valeur du plafond de sécurité sociale en 2025

Ainsi que nous vous l'indiquons en préambule, le BOSS a confirmé les valeurs du plafond de sécurité sociale au 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme suit :

Plafond annuel (PASS)	47.100 €
Plafond trimestriel	11.775 €
Plafond mensuel (PMSS)	3.925 €
Plafond par jour	216 €
Plafond par heure ( <i>pour stagiaires uniquement</i> )	29 €

[%link%](#)

## Gratification stagiaires obligatoire : rappels

## Gratifications stagiaires

Durée minimum du stage donnant lieu à gratification

**Établissements d'enseignement agricole privés sous contrat** (article D813-55-1 code rural et de la pêche maritime)

• Les périodes de formation en milieu professionnel, réalisées dans le cadre des formations du second cycle, par les établissements **d'enseignement agricole** privés sous contrat, donnent lieu à gratification lorsque leur durée est supérieure à **3 mois**, consécutifs ou non, au cours de la même année d'enseignement.

**Autres organismes d'enseignement** (article L 124-6 code de l'éducation)

• Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2014, la gratification devient obligatoire dès lors que le stagiaire est présent dans l'organisme d'accueil, même de façon non continue, plus de 2 mois ou plus de 44 jours ou plus de 308 heures.

## Valeur gratification en 2025

## Pourcentage du plafond horaire de sécurité sociale

Dates conclusions des convention de stage	Détermination valeur gratification minimale
Depuis le 1 <sup>er</sup> septembre 2015	15,00 % du plafond horaire de sécurité sociale

### Valeurs horaires en euros

Dates conclusions des convention de stage	Détermination valeur gratification minimale
Depuis le 1 <sup>er</sup> septembre 2015	15,00 % * 29 € = <b>4,35 €</b>

Rappelons en outre, que ce plafond horaire est déterminé comme suit :

- Plafond horaire= (plafond mensuel\*12 mois)/1.607 heures
- En **2024**, ce plafond horaire correspondait donc à  $(3.864 \text{ €} * 12 \text{ mois}) / 1.607 \text{ heures} = 28,85 \text{ €}$  arrondi à **29 €**
- En **2025**, ce plafond horaire correspondra donc à  $(3.925 \text{ €} * 12 \text{ mois}) / 1.607 \text{ heures} = 29,31 \text{ €}$  arrondi à **29 €**

### Seuil de franchise en 2025

Une gratification chiffrée à 15,00 % du plafond horaire de sécurité sociale permet l'application d'un seuil de franchise de même niveau.

En conséquence, pour 2025, ce seuil de franchise est fixé à **4,35 €/heure** (valeur identique à celle de 2024).

Décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages, JO du 30 novembre 2014

LOI n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, JO du 11 juillet 2014

### Références

BOSS, communiqué du 04/11/2024 (arrêté en attente de publication au JO)